

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° 2008-3-7-10

Service consulté

SOUTIEN A L'ANIMATION DU PATRIMOINE

Résumé : Dans le cadre des interventions en faveur de l'animation du patrimoine culturel, il vous est proposé d'allouer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse une subvention de fonctionnement pour un montant total de 40 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat (2008-2010) jointe au rapport pour la mise en œuvre de l'aide départementale.

1. Rappel historique

En 2001, l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse a entrepris un vaste programme d'utilisation de technique numérique pour favoriser le développement de son Service d'Utilisation des Documents (SUD) afin d'en faire un véritable centre de formation et de création qui puisse continuer d'accueillir les créateurs textiles du monde entier. Ce programme était basé sur les actions suivantes :

- **fournir à la profession textile des images** prêtes à l'emploi, numérisées, travaillées, décomposées en différentes couleurs,
- **enrichir la base de données du Service d'Utilisation des Documents (SUD)** favorisant une extension décisive des prestations offertes par le Musée,
- **permettre la mobilité des collections via l'utilisation de CD ROMS et d'Internet** tout en préservant celles-ci,
- **poursuivre l'inventaire informatisé du patrimoine initié dès 2002** dans le cadre de la première convention triennale, en limitant ainsi les manipulations des livres d'échantillons et renforcer la restauration et la conservation préventive,
- **renforcer les liens économiques noués avec la profession textile mais aussi avec les acteurs locaux et étrangers** en valorisant les compétences humaines et techniques.

Dans le cadre de son action de valorisation du patrimoine, le Conseil Général du Haut-Rhin a très activement soutenu ce projet culturel à travers la signature de deux conventions triennales de partenariat. **A ce jour, le montant de la participation départementale s'est élevé à 215 709,60 €.**

Ce soutien a permis à l'Association du Musée de repositionner et de restructurer le fonctionnement de son Service d'Utilisation des Documents dans un secteur alors fragilisé par une activité économique fortement décroissante dans le secteur textile tant sur le plan national qu'international.

2. Objet de la demande

Par lettre du 22 novembre 2007, l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse a sollicité la reconduction de la convention de partenariat avec le Département et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 40 000 €, soit 120 000 € pour les trois années à venir.

Cette nouvelle aide porterait sur les missions suivantes :

- la poursuite du **projet de technologies numériques**,
- l'élaboration du **récolement des collections**, conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France »,
- l'assistance ponctuelle du **restaurateur du musée** pour **l'expertise et la restauration des collections textiles des autres structures muséales du département** non pourvues d'un tel personnel qualifié au sein de leurs effectifs.

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa réunion du 06 février 2008, a examiné cette nouvelle demande de soutien en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes et la convention de partenariat précisant les modalités administratives et financières de la mise en œuvre de l'aide départementale. Elle a ainsi proposé de **soutenir l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes à hauteur de 40 000 € par an, soit 120 000 € pour les trois années à venir.**

Il est précisé que l'Assemblée Départementale a inscrit lors du vote de son budget pour 2008 (Rapport n° CG2008/I-7E/03) un crédit global de 1 200 000 € pour le soutien à l'animation du patrimoine et donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en cours d'année.

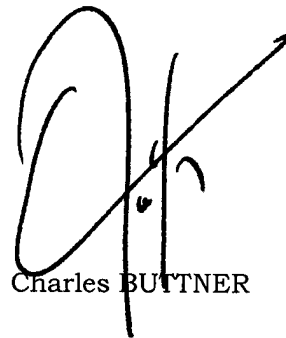
Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe au rapport à intervenir avec l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse.

En conclusion, il vous est proposé :

- 1) d'adopter les modalités administratives et financières de la convention de partenariat jointe au rapport,
- 2) d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement (pour les trois années à venir entre 2008-2010) de 40 000 € en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse, étant précisé que le crédit correspondant sera prélevé sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine », au programme D011, Chapitre 65, Fonction 312, Nature 6574, Enveloppe 61603, ouverte au Budget Départemental,

- 3) de dire que les versements pour 2009 et 2010 seront effectués sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental des années concernées conformément au principe de l'annualité budgétaire en matière de fonctionnement,
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat jointe en annexe au rapport à intervenir pour la mise en œuvre de la décision de l'assemblée départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT (2008-2010)
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 22 novembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 7 mars 2008, ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, sise 14, rue Jean-Jacques Henner - B.P. 1468 - 68072 MULHOUSE CEDEX, représentée par Monsieur Marc RENNERT, Président, ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2001, le Conseil Général du Haut-Rhin soutient financièrement l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes dans le cadre de son Projet de Technologies Numériques. Le montant de la participation départementale s'élève à ce jour à la somme totale de 215 709,60 €.

Dans le prolongement des missions culturelles et scientifiques du musée, ce Projet de Technologies Numériques vise plusieurs objectifs à savoir :

- le développement du Service d'Utilisation des Documents (SUD),
- la conservation préventive des collections via la numérisation de l'ensemble des collections issues de son fonds textile,
- la création d'un site Internet IMAGOMAG (véritable prolongement du SUD) permettant la consultation et l'achat de motifs textiles issus de ses collections,

- la valorisation de son patrimoine textile auprès du grand public, des étudiants et des professionnels dans de larges domaines comme le design-textile, le Home design, l'architecture, l'illustration...

Parallèlement et conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France », l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes s'est aussi engagée depuis janvier 2007 dans un vaste programme de récolement de ses collections. Obligatoire tous les dix ans, ce récolement des collections patrimoniales a pour objectifs de vérifier non seulement la présence des biens dans les collections, mais aussi leur localisation, leur marquage ainsi que leur inventaire. Ce programme porte sur l'ensemble des collections textile, papier et technique du musée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pour permettre à l'Association de continuer son Projet de Technologies Numériques initié en 2002 et de faire face aux charges liées à ses activités scientifiques et culturelles notamment avec la mise en œuvre du récolement des collections du musée, le Département du Haut-Rhin et l'Association s'engagent à signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de trois ans, selon les objectifs tels que décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

Les activités visées par la présente convention porteront donc sur les missions suivantes :

> Au titre du Projet de Technologies Numériques

- Poursuivre l'inventaire informatisé du patrimoine initié dès 2002 dans le cadre de la première convention triennale, en limitant ainsi les manipulations des livres d'échantillons renforçant de cette façon la restauration et la conservation préventive,
- Continuer l'enrichissement de la base de données du Service d'Utilisation des Documents via la numérisation des collections (près de 6 millions de motifs et dessins témoins du savoir-faire et de la créativité des industriels couvrant toutes les périodes de l'Art Décoratif du XVIIIème siècle à nos jours),
- Faciliter l'accès et valoriser les collections du musée auprès du grand public en permettant leur consultation et leur mobilité via l'utilisation des nouvelles technologies informatiques (CD ROMS,...),
- Poursuivre le développement du Site Internet IMAGOMAG (service en ligne offrant au public l'accès au fonds textile du musée à travers la simple consultation ou l'achat en ligne des motifs),
- Renforcer les liens économiques noués avec la profession textile mais aussi avec les acteurs locaux et étrangers en valorisant les compétences humaines et techniques via notamment le Pôle Textile d'Alsace,
- Fournir à la profession textile des images prêtes à l'emploi, numérisées, travaillées, décomposées en différentes couleurs,

> Au titre du récolement

- Procéder à la campagne de récolement des collections du musée,

> Au titre de la restauration et de la conservation préventive

- Assistance ponctuelle du restaurateur du musée pour l'expertise et la restauration des collections textiles des autres structures muséales du département non pourvues d'un tel personnel qualifié au sein de leurs effectifs.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Afin de permettre la mise en œuvre de ces différentes actions, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes une subvention de 40 000 € par an sur les trois années à venir, soit une participation départementale totale de 120 000 €.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements nécessaires au bon déroulement de ces actions.

Le montant de la subvention est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 4 : Dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention pour l'année 2008. Pour 2009 et 2010, le Conseil Général votera les crédits correspondants sur demande écrite de l'Association et sous réserve des modalités financières qui suivent.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50% de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'Association d'une part, et du budget prévisionnel des activités spécifiques liées au Service d'Utilisation des Documents et au récolement en recettes et en dépenses d'autre part.
- Un versement du solde de 50% au vu de la présentation du bilan ou du compte de résultat de l'année N-1.

Le(s) versement(s) sera(ont) effectué(s) par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, enveloppe 61603 du budget départemental, et viré(s) au compte n° 17607 00001 49195128929 11 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Fournir annuellement au Département un programme détaillé des activités relatives aux opérations telles que prévues à l'article 2 en appui de sa demande de subvention annuelle.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Rendre compte des actions développées par l'Association de manière :
 - **ponctuelle** par actions pour les opérations,
 - **annuelle** pour la mesure de l'avancement du plan d'actions,
 - **finale** à l'issue des trois ans du conventionnement avec le Département du Haut-Rhin pour l'évaluation globale du programme d'actions.
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 12 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association du Musée
de l'Impression sur Etoffes

Le Président,

Marc RENNER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général,

Charles BUTTNER